

# Animation Vie Territoriale

## Cap Club FFME

### Olympiade 2024-2028

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de développement et d'animation territoriale, la Ligue Nouvelle-Aquitaine souhaite structurer et développer une offre attractive pour faciliter l'intégration de nouveaux clubs au sein de la communauté FFME.

En ce sens, la Ligue propose aux nouveaux clubs un dispositif « Cap Club FFME », dont voici les objectifs :

- Attirer de nouveaux clubs et faciliter leur intégration au sein de la communauté FFME
- Contribuer à la structuration des clubs nouvellement affiliés
- Proposer une offre d'accueil complémentaire au dispositif « [Aide à la création de club](#) » développé par la Fédération

#### **Structures éligibles**

Les critères d'éligibilité au « Cap Club FFME » sont les suivants :

- Être un club nouvellement affilié à la FFME depuis moins de 2 saisons sportives (ex : affiliation le 15 septembre 2025, entrée dans le dispositif accessible jusqu'au 31 août 2027)  
*Note : Une disposition particulière est prise pour cette première année d'entrée en vigueur : Les clubs s'étant nouvellement affilié lors de la saison 2023-2024 sont éligibles à l'entrée dans le dispositif pour la saison en cours*
- Disposer d'au moins 30 licencié(e)s au moment de la demande, et sur toute la durée du dispositif
- Présenter un projet associatif présentant les activités développées, en lien avec le projet fédéral, les statuts et le bulletin de parution au Journal Officiel

**Les établissements affiliés sont exclus du présent dispositif.**

#### **Nature de l'aide**

Accès gratuit aux formations fédérales organisées par la Ligue selon les modalités suivantes :

**1 licencié(e) formé(e) à titre onéreux = 1 licencié(e) formé(e) à titre gracieux**

- Formations éligibles au dispositif : Initiateur SAE, Gestionnaire EPI, Progression et Assistance sur Corde, Ouvreur de Club, Initiateur Escalade
- Montant maximal de l'enveloppe par club : **600 €**, utilisable sur 2 saisons sportives à compter de l'entrée dans le dispositif

**Notes :**

- Si un club ne dispose que d'un(e) seul(e) licencié(e) disponible pour une formation visée et que le principe du « 1 licencié(e) formé(e) à titre onéreux = 1 licencié(e) formé(e) à titre gratuit » ne peut donc pas s'appliquer, une réduction de 50% sera appliquée
- Les cursus de formation « Juge Bloc / Difficulté » ne sont pas éligibles à ce dispositif. Ces formations sont néanmoins indispensables pour le développement du club s'il souhaite s'engager dans une dynamique de compétition. Toutes les informations sont à retrouver [ici](#).

**Modalités de dépôt de la demande**

Le dispositif « Cap Club FFME » est accessible en continue, sous réserve du respect des modalités précisées dans le paragraphe « structures éligibles ».

Les structures sollicitant l'aide doivent :

- Renseigner le formulaire de candidature [ICI](#)
- Fournir par mail ([info@na.ffme.fr](mailto:info@na.ffme.fr)) le projet associatif du club, les statuts et le bulletin de parution au Journal Officiel (mettre lien vers ressources création projet Associatif)

Après le dépôt de la demande la structure reçoit un accusé réception.

Le service instructeur informe la structure demandeuse de son éligibilité sous un mois.

**Modalités d'attribution**

Chaque demande d'aide « Cap Club FFME » est instruite par la Commission Vie Territoriale et le Bureau de la Ligue.

La procédure d'instruction est la suivante :

- Instruction du dossier par la Commission Vie Territoriale (vérification de l'éligibilité des documents transmis, etc...) + sollicitation du CT de rattachement pour avis consultatif
- Validation de la candidature par le Bureau de la Ligue
- Notification (accompagnée d'une convention) envoyée à la structure bénéficiaire

**Modalités d'utilisation de l'aide**

La structure bénéficiaire dispose de 2 saisons sportives à compter de la date de la signature de la convention pour utiliser son enveloppe financière.

Pour utiliser tout ou partie de l'enveloppe, la structure bénéficiaire informe la Ligue par mail lors de l'inscription de ses licencié(e)s à une formation fédérale dispensée par la Ligue.

La Ligue tient à jour un tableau faisant état de l'utilisation de l'enveloppe financière, accessible à tout moment par la structure bénéficiaire.

## **Engagements réciproques**

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux attendus du présent règlement et à attester de l'exactitude de ses déclarations dans le cadre du dépôt de la demande.

La Ligue NA FFME s'engage à honorer la délivrance de l'aide dès lors que cette dernière est validée par le Bureau.

**La Ligue se réserve le droit de faire évoluer annuellement ce dispositif.**